

tentative de l'Allemagne de prendre pied politiquement, et peut-être militairement, en Amérique du Sud. Les représentations des diplomates américains et la démonstration de puissance des forces navales des États-Unis qui suivirent amenèrent la Grande-Bretagne à retirer son appui à la démarche allemande.<sup>52</sup>

Après l'épisode vénézuélien, le blocus pacifique ne paraissait plus comme un moyen efficace de réaliser des objectifs politiques. À la Conférence de la Haye de 1907, les grandes puissances signèrent la Convention Porter qui interdisait l'usage de représailles pour exiger le remboursement de dettes.<sup>53</sup> Toutefois, l'importance politique qu'on associe généralement à l'emploi du blocus pacifique est une conséquence inhérente à toute manifestation de puissance et ne diffère pas fondamentalement de celle qu'on associe au recours aux sanctions économiques. Dans le contexte des relations internationales au XIX<sup>e</sup> siècle, le blocus pacifique était un moyen somme toute efficace de protéger les intérêts des grandes puissances. Albert Hogan faisait observer en 1908 que, au cours des quatre-vingts dernières années, l'instrument du blocus pacifique avait permis de régler un certain nombre de différends sans recours à la force.<sup>54</sup> Les règles plutôt floues du blocus pacifique atténuaient le ressentiment des États industriels possédant une marine marchande; le «droit» de ces États de recourir à la force afin de gérer leurs rapports avec les pays moins développés ne fut guère remis en question.

Le mercantilisme est condamné à juste titre par les économistes d'aujourd'hui parce qu'il est perçu comme un frein à la croissance des échanges commerciaux à l'échelle mondiale. On a toutefois montré que la grande faiblesse des sanctions économiques est qu'elles ont également tendance à réduire le volume des échanges commerciaux internationaux : elles possèdent tous les défauts des mesures de guerre commerciale chères aux mercantilistes, sans présenter la possibilité offerte par les mesures d'inspiration mercantiliste d'accroître les ressources des Nations Unies. On gagnerait sans doute à étudier la possibilité d'ajouter à l'arsenal des Nations Unies un nouveau régime de sanctions qui soit analogue aux tactiques mercantilistes et au blocus pacifique.

---

<sup>52</sup> Voir à ce sujet Hogan, Albert E., *Pacific Blockade*, Londres, 1906, p. 124; Power, Thomas F. Jr., *Jules Ferry and the Renaissance of French Imperialism*, New York, 1966, p. 172, v. «Undeclared War with China» et seq.; Thomazi, A., *La Conquête de l'Indochine*, Paris, 1934, v. «La Guerre Navale (1884-1885)»; Leitner, Ralph A. Jr., «International Considerations in the French Blockade of Formosa (1884-1885)», New York, thèse de doctorat, St. John's University, 1979; Alford, Neil H., *Naval War College International Law Studies*, 1963, *Modern Economic Warfare (Law and the Naval Participant)*, Washington, 1967, v. «Pacific Blockade», pp. 273-279; Herwig, Holger H., *Germany's Vision of Empire in Venezuela, 1871-1914*, Princeton, 1966, *passim*; et Bartlett, C.J., *Great Britain and Sea Power*, Oxford, 1963, p. 87.

<sup>53</sup> Voir Friedman, Leon, éd., *The Law of War*, New York, 1972, tome II, p. 298.

<sup>54</sup> Voir Hogan, Albert, *op. cit.*, p. 3.